



CONDITIONS GÉNÉRALES
ORFEA Convention Patrimoniale
Version en vigueur au 14 mars 2020

L'offre groupée de services ORFEA (Ci-après « l'Offre ») est régie par les présentes Conditions Générales ainsi que par les Conditions Particulières et les Conventions spécifiques propres à chacun des produits et services inclus dans l'Offre et souscrits par le Client.

ARTICLE 1 - COMPOSITION DE L'OFFRE :

L'offre est composée des services suivants :

Le socle dur :

- Une carte bancaire (Visa Platinum, ou Platinum Facélia(1) ou Visa Infinite)
- Sécuriplus (assurance perte ou vol des moyens de paiement)
- Cyberplus (information et suivi des comptes par internet)
- Riv'Orféa (proposition de découvert)

Le(s) option(s) :

- Sécuri High Tech
- Coffre-fort numérique
- MoneyPitch (sous réserve de disponibilité du service)

La souscription de la carte bancaire, de Sécuriplus et de Cyberplus s'effectue par acte séparé à la présente convention. Il en est de même de l'autorisation de découvert et des options.

(1) La carte de débit-crédit Facélia offre la possibilité d'effectuer des retraits ou paiements, soit au comptant, soit en utilisant le crédit renouvelable associé à la carte.

ARTICLE 2 – ADHESION A L'OFFRE

Le présent contrat complète les Conditions Générales et les Conditions Particulières de la convention de compte de dépôt que le Client a préalablement acceptées.

L'offre de base ORFEA, définie aux conditions particulières sous la rubrique LE SOCLE DUR, est composée d'une carte bancaire, d'une assurance des moyens de paiement et d'un service de consultation et gestion des comptes par internet. Dans le cadre de cette Convention, la Banque propose également au souscripteur une autorisation de découvert (Riv'Orféa).

La convention ORFEA peut être enrichie, si le Client le souhaite, d'une ou plusieurs OPTIONS, services et / ou produits correspondant à un besoin du client.

La convention ORFEA peut être souscrite par un seul titulaire d'un compte de dépôt, support des opérations relatives aux produits et services qui composent ORFEA.

Les produits et services qui la composent sont accessibles aux clients âgés de plus de 18 ans.

La convention ORFEA est réservée aux clients du réseau des agences Banque Privée de la Banque Populaire Rives de Paris, titulaires d'un compte de dépôt dans les livres de la Banque.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

La convention ORFEA est conclue pour une durée indéterminée.

L'adhésion est acquittée au moyen d'une cotisation mensuelle dont le montant dépend de la nature des produits et services choisis (socle dur et/ou options). Elle est exigible lors de la souscription puis chaque mois dans la semaine anniversaire. Elle sera prélevée sur le compte de dépôt référencé aux conditions particulières des présentes.

Si, précédemment à l'adhésion à la convention ORFEA, le Client utilisait déjà certains services et produits la composant, ceux-ci rentrent dans son champ d'application tout en conservant leur propre date d'échéance.

Toutefois, étant dès lors soumis à la tarification privilégiée de ORFEA, leur coût éventuel fait l'objet d'un remboursement au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur échéance, et les conditions de facturation liées à ORFEA remplacent les dispositions antérieurement définies.

Le montant de la cotisation peut être révisé. Dans ce cas, la Banque en informe le Client 2 mois à l'avance. Si le Client n'accepte pas les nouvelles conditions tarifaires, il peut résilier sans pénalité la convention avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification.

Si le Client continue à utiliser les services ou produits à l'expiration du délai de deux mois, il sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions tarifaires.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'OFFRE

Ajout ou suppression de services ou produits composant ORFEA - Modifications de la convention

• Le Client peut, à tout moment, ajouter un(e) ou plusieurs OPTION(S), service(s), produit(s) optionnel(s) à sa convention ORFEA, ce qui entraîne alors la révision de sa cotisation.

• Le Client peut résilier un(e) ou plusieurs OPTION(S), service(s), produit(s) optionnel(s), tout en conservant le bénéfice de sa convention ORFEA.

• Toutefois, le Client ne peut résilier un service ou produit composant l'offre de base de la convention ORFEA (Le Socle dur), sans résilier sa convention ORFEA.

La banque se réserve la possibilité d'apporter toute modification qu'elle souhaiterait à la présente convention ainsi qu'aux services et produits la composant. À cet effet, le Client sera informé par tous moyens de ces modifications deux mois avant leur date d'entrée en vigueur.

Les modifications rendues nécessaires par des dispositions législatives ou réglementaires, prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées.

Le Client sera réputé accepter lesdites modifications s'il n'a pas notifié son refus à la Banque avant leur date d'entrée en vigueur. Si le Client refuse la modification il pourra résilier sans frais la présente convention dans les conditions prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 – DUREE ET RESILIATION DE L'OFFRE

L'Offre est un contrat à durée indéterminée.

5.1. Modalités

La convention ORFEA peut-être résiliée par le Client à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception.

La Banque peut également résilier la convention ORFEA sous réserve d'un délai de préavis de deux mois.

La banque peut mettre fin à la convention ORFEA, immédiatement et sans préavis, dans les cas suivants :

- Clôture du compte de dépôt du Client, quel qu'en soit le motif ;
- Non-paiement de la cotisation mensuelle

5.2. Effets

La résiliation de la convention ORFEA entraîne la résiliation immédiate de tous les services et produits qui la composent.

Cependant, avec l'accord de la Banque, et sauf stipulations contraires, le Client peut continuer à bénéficier des services et produits auxquels il ne souhaite pas renoncer.

Les produits conservés sont alors facturés au tarif propre à chacun d'eux, au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur échéance annuelle. Le prix en est acquitté immédiatement par prélèvement sur le compte de dépôt du Client.